

N° 9733. ACCORD INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ ASIATIQUE DE LA NOIX DE COCO. OUVERT À LA SIGNATURE À BANGKOK LE 12 DÉCEMBRE 1968¹

AMENDEMENT à l'article 11, paragraphe 2, de l'Accord susmentionné

Adopté par la Communauté asiatique de la noix de coco à sa cinquième session ordinaire, tenue à Djakarta du 16 au 21 décembre 1971, par résolution ACC(V) 1 en date du 16 décembre 1971. L'amendement est entré en vigueur le 16 décembre 1971, date de la résolution susmentionnée.

Le texte de l'article 11, paragraphe 2, est amendé de manière à se lire comme suit :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies *le 31 décembre 1972 au plus tard*.

Texte authentique de l'amendement : anglais.

Enregistré d'office le 16 décembre 1971.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 684, p. 163, et annexe A du volume 686.